



AFPC · Québec
Alliance de la Fonction publique du Canada

Cours sur la mobilisation et la représentation en matière de racisme au travail 2025

Séance en anglais

Les 6 et 7 décembre 2025, de 9 h à 17 h

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Le 23 octobre 2025

Les formulaires reçus après cette date ne seront pas acceptés.

INVITATION

QU'EST-CE LE COURS SUR LA MOBILISATION ET LA REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE RACISME AU TRAVAIL?

Ce cours a pour but d'outiller les personnes déléguées syndicales, les membres de la direction des sections locales et les représentantes et représentants syndicaux pour pouvoir représenter et défendre les intérêts des personnes autochtones, noires, asiatiques et autres membres dans les cas de discrimination raciale, le tout dans une perspective intersectionnelle et d'anti-oppression.

Sont admissibles les personnes qui ont déjà suivi le cours sur le Règlement des griefs ou une formation sur la défense des droits de la personne, ou qui ont de l'expérience en la matière.

LIEU DE FORMATION

AFPC Bureau régional de Montréal

5800, rue Saint-Denis, bureau 1104, Montréal (Québec) H2S 3L5

DATE ET HEURES

Les 6 et 7 décembre 2025, de 9 h à 17 h

Il est à noter qu'il s'agit d'un cours de fin de semaine.

Ce cours s'adresse aux membres de l'AFPC qui :

- ont déjà suivi le cours d'initiation au Règlement des griefs ou ont une expérience équivalente en la matière.
- Ce cours part du principe que les personnes participantes ont une connaissance de base des concepts liés aux droits de la personne, du processus de règlement des griefs et de la structure de l'AFPC.
- Il ne s'agit pas d'un cours de base.

Objectifs du cours

À la fin de ce cours, les personnes participantes auront une meilleure compréhension :

- du racisme et de la discrimination raciale;
- des répercussions du racisme au travail;
- des solutions au racisme et à la discrimination raciale au travail;

se sentiront :

- prêtes à intervenir efficacement dans les cas de discrimination raciale;
- prêtes à se servir d'outils pour lutter contre le racisme au travail;

seront en mesure de :

- mieux reconnaître les cas de racisme;
- défendre et de représenter les membres touchés par le racisme au travail;
- soutenir les membres victimes de racisme.

SÉLECTION DES PERSONNES PARTICIPANTES

Ce cours a été conçu pour accueillir au plus 20 personnes. Compte tenu du nombre limité de places, nous ne pourrons sans doute pas accepter toutes les demandes.

La sélection se fera donc selon les critères suivants :

1. Expérience en représentation
2. Charge syndicale
3. Élément/section locale à charte directe
4. Géographie

DÉPENSES DES MEMBRES

Après avoir suivi le cours, les personnes participantes pourront soumettre leurs demandes de remboursement dans le portail Dépenses des membres, accessible en ligne. Si vous ne connaissez pas le portail, des directives vous seront fournies afin que vous puissiez ouvrir une session et présenter une demande.

PERTE DE SALAIRE

Vous aurez droit à un remboursement de la perte de salaire selon votre horaire normal de travail et vos besoins en matière de déplacement.

Si vous réclamez un nombre d'heures de travail par jour supérieur au nombre prévu dans la convention collective applicable, vous devez également soumettre une copie de votre horaire comprimé, sur laquelle figurent les heures/jours de travail prévus.

Si vous travaillez la fin de semaine, vous devez aussi fournir une copie officielle de votre horaire de travail comprenant votre nom ainsi que les dates et les heures de travail prévues. Veuillez conserver une copie de tous vos reçus et documents à l'appui de votre demande de remboursement pendant au moins deux ans.

LETTRE POUR CONGÉ SYNDICAL

Si vous avez besoin d'une lettre pour congé syndical, veuillez fournir une copie de l'horaire de votre semaine de travail. Veuillez le faire en temps opportun et conformément aux dispositions de votre convention collective.

DÉPLACEMENTS

Les dépenses des personnes participantes seront remboursées selon la Politique sur les voyages de l'AFPC.

[Politique sur les voyages | Alliance de la Fonction publique du Canada](#)

Véhicule personnel (VP)

Si vous prenez votre véhicule personnel, veuillez communiquer avec la Section des programmes **afin d'obtenir une autorisation au préalable**. Seules les dépenses approuvées au préalable seront remboursées. Vous pourrez ensuite demander le remboursement de vos dépenses et de votre perte de salaire pour la période où vous auriez dû vous absenter si vous aviez opté pour un moyen de transport public.

Repas

Aucun repas ne sera fourni. Vous aurez droit à une indemnité quotidienne, conformément à la *Politique sur les voyages* de l'AFPC.

Frais de repas et indemnités lorsqu'en déplacement

- Si vous voyagez après 18 h (heure locale) le vendredi 5 décembre et/ou le dimanche 7 décembre 2025, vous avez le droit de réclamer une indemnité de repas pour le souper.

HÉBERGEMENT

Une chambre d'hôtel sera réservée à votre nom selon la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, s'il y a lieu.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

[Formulaire d'inscription](#)

Assurez-vous de remplir le formulaire au complet.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Le 23 octobre 2025

Les formulaires reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Si vous avez des questions, veuillez contacter :
Advocacyandrepresentation@psac-afpc.com